

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOUX

**Délibération 2024/14**

**Portant sur les taux d'assainissement**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10	- Exprimés : 9
- Présents : 9	- Pour : 9
- Représentés : 0	- Contre : 0
- Votants : 9	- Abstention : 0

Date de la convocation : 29/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quatre du mois d'avril, à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal Mérigot

Présents : CHAZAL Michel, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, LANNEAU Guy, VAISSET Frédéric, MILLET Sandra, MERIGOT Sylvie, CARNEIRO EMILIE

Absents : FONTY Eric

Excusés : -

Pouvoirs : - -

Secrétaire de Séance : MOREIRA CARNEIRO Emilie

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution.

Vu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de maintenir les taux votés l'année précédente à savoir :

- 120 Euros par abonné et par an pour la part fixe,
- 1.60€ le m3 d'eau consommée pour la part variable

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme

Le Maire,  
Pascal MERIGOT

